

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU 11 JUILLET 2011

L'an deux mille onze le 11 juillet le Conseil Municipal de la Commune de CHATILLON-sur-CHALARONNE, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale en date du 5 juillet, sous la présidence de M. Yves CLAYETTE, Maire.

M. LE MAIRE ouvre la séance, il procède à l'appel des conseillers :

Etaient présents : M. CLAYETTE - M. MATHIAS - Mme BLENET - Mme LEVERT - M. QUIBLIER-SARBACH - Mme SICAUD - M. MONTRADE - M. PERREAULT - Mme MOREAU - M. JACQUARD - Mme FONTAINE - Mme RAVOUX - Mme BAS-DESFARGES - M. MORRIER - M. PENET - M. MORIN - M. MARTINON - M. RENOUD-GRAPPIN - M. ANTRIEUX - Mme LAURENCIN - Mme MUZY - M. CHAFFURIN.

Ont donné un Pouvoir :

Mme RIMAUD représentée par Mme BLENET
Mme BIAJOUX représentée par M. MATHIAS
M. GILLET représenté par M. MORIN
Mme GROSCLAUDE représentée par Mme LAURENCIN

Absents :

M. FORAY
Mme BERTRAND
M. DARBON

Mme Fabienne BAS-DESFARGES a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du 14 juin 2011

N° 1 : Avis sur la proposition du Schéma départemental de coopération intercommunale de l'Ain.

M. le Maire présente la question et rappelle que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 prévoit l'adoption dans chaque département d'un schéma départemental de coopération intercommunale avant le 31 décembre 2011.

La loi de réforme des collectivités territoriales dispose, dans son article 35, que le Préfet de département doit établir, au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales. Le schéma peut donc proposer la création, la transformation ou la fusion d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, ainsi que la modification de leur périmètre. Il peut également proposer la suppression, la transformation ou la fusion de syndicats de communes ou de syndicats mixtes.

En effet, le schéma prévoit:

- Que les communes enclavées ou non encore regroupées au sein d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre devront être insérées dans une communauté de communes existante ou se regrouper et constituer une nouvelle communauté de communes.
- Que les communautés de communes de moins de 5 000 habitants dès lors qu'elles ne sont pas en zone de montagne devront fusionner avec une autre communauté contiguë.
- Que les syndicats à vocation unique, à vocation multiple ou mixte devront se transformer en établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou devront fusionner avec des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants.

Le 9 mai dernier, le Préfet a donc présenté aux membres de la Commission départementale de coopération intercommunale, le projet de schéma comportant 36 propositions. La commune de Châtillon étant concerné par l'une de ces propositions, le Conseil municipal doit formuler un avis sur ce projet. Pour ce faire, des réunions du Conseil municipal et des réunions avec la Communauté de Communes ont eu lieu.

Pour rappel, la proposition du Préfet est d'étendre le périmètre de la communauté de communes Chalaronne Centre aux communes de Saint-Trivier-sur-Moignans et de Villeneuve. Les effets poursuivis de cette extension sont les suivants :

- Intégrer la commune isolée de Villeneuve à la Communauté de communes Chalaronne Centre et dissoudre une communauté de moins de 5 000 habitants non située en zone de montagne par intégration de ses membres dans des communautés limitrophes.
- Accroître la solidarité financière sur ce territoire.
- Améliorer la cohérence territoriale.

M. le Maire propose :

- D'accepter la proposition faite par le Préfet, à savoir d'intégrer les communes de Saint-Trivier-sur-Moignans et de Villeneuve à la Communauté de Communes.
- D'émettre un avis favorable à l'intégration complète de la Communauté de ChanSTRival si chacun de ses membres en exprime la volonté.
- De réfléchir à moyen terme à la fusion entre les Communautés de communes de Chalaronne Centre et des Bords de Veyle.

A l'issue de la présentation du rapport, M. le Maire indique qu'un fait nouveau est à prendre en considération puisque la Communauté de Communes de Chanstrival dans son ensemble a souhaité rejoindre in fine la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

M. le Maire indique donc qu'il convient de répondre à la question de M. le Préfet portant sur l'intégration des communes de St Trivier/Moignans et de Villeneuve mais que également il faut émettre un avis sur l'adhésion dans son ensemble de la Communauté de Communes Chanstrival, si bien sûr les membres en font la demande. Pour être complet, M. Le Maire donne la lecture de la décision du Conseil communautaire de la Communauté de Communes Chalaronne Centre, laquelle réaffirme qu'elle est favorable à l'intégration de St Trivier/Moignans et des 3 Communes de Chanstrival si elles en expriment la volonté.

M. le Maire rappelle que l'avis du Conseil municipal est un avis simple puisque c'est la commission départementale de coopération intercommunale qui va décider et valider les propositions du Préfet et des Communes.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN lequel souhaite connaître l'évolution des différentes positions des communes concernées.

En réponse M. Le Maire indique que St Trivier a toujours été favorable à l'intégration à la CCCC et n'a jamais varié dans sa position. En revanche Villeneuve qui était favorable il y a 1 mois y est beaucoup moins actuellement, dicit M. le Maire.

Enfin Chaneins qui y était défavorable a évolué et est actuellement favorable à l'adhésion à la CCCC.

M. le Maire cède la parole à Mme LAURENCIN. Celle-ci propose quelques modifications de rédaction du texte à savoir :

- Au 1^{er} alinéa des propositions de M. le Maire, elle demande de rajouter la "Communauté de Communes Chalaronne Centre si ces 2 communes en expriment la volonté".
- De remplacer le 2^{ème} alinéa par "émettre un avis favorable à l'intégration éventuelle des communes de Chaneins et Valeins si chacune de ces 2 communes en exprime la volonté".
- De remplacer le terme fusion entre les Communautés de Communes Chalaronne Centre et les Bords de Veyle par "rapprochement" des communautés de Chalaronne Centre et des Bords de Veyle, ceci pour éviter le mot fusion.

En réponse M. Le Maire se dit d'accord sur la rédaction complémentaire proposée par Mme LAURENCIN sur le 1^{er} alinéa. Sur le 2^{ème} alinéa M. le Maire pense que c'est la Communauté de Communes ChanSTRival dans son ensemble qui souhaite adhérer à la Communauté de Communes Chalaronne Centre, et non pas les communes individuellement. M. le Maire cède à nouveau la parole à Mme LAURENCIN qui dit comprendre qu'il s'agit bien des 4 communes à savoir Villeneuve, St Trivier/Moignans, Valeins et Chaneins qui devraient individuellement intégrer la Communauté de Communes. En réponse M. le Maire réaffirme que cela va se passer de façon à ce que la Communauté de Communes de ChanSTRival adhère en bloc à la Communauté de Communes de Chalaronne Centre. Pour ce qui concerne l'utilisation du terme "rapprochement" au lieu de fusion, M. Le Maire n'y voit pas d'inconvénient.

M. le Maire conclut en disant que outre l'aspect rédactionnel, l'essentiel est de savoir si les communes sont volontaires ou réfractaires à l'adhésion à la Communauté de Communes Chalaronne Centre.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil municipal à l'unanimité accepte la proposition faite par le Préfet à savoir d'intégrer les Communes de St Trivier/Moignans et de Villeneuve à la Communauté de Communes Chalaronne Centre si ces 2 communes en expriment la volonté, deuxièmement, d'émettre un avis favorable à l'intégration complète de la Communauté de Chanstrival si chacun de ses membres en exprime la volonté et enfin de réfléchir à moyen terme à un rapprochement entre les Communautés de Communes Chalaronne Centre et des Bords de Veyle.

N° 2 : Projet de centre nautique : Validation du programme : Lancement d'une MAPA pour la recherche d'un AMO.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle que pour mémoire le 16/02/2011 le cabinet Service Public 2000 vous a présenté le rapport portant sur l'étude de faisabilité du futur centre nautique prévu par le groupe Vivons Châtillon Ensemble. Cette présentation a été approuvée par le Conseil municipal lequel a validé l'étude de faisabilité et approuvé le scénario N° 2 retenu. De plus, le Conseil municipal a autorisé le Maire à poursuivre les études sur le projet du centre nautique.

De ce fait un avenant N° 1 au marché passé avec Service Public 2000 a donc été signé par le Maire par décision au titre de l'article L 2122-22 du code général des Collectivités territoriales.

Le cabinet Service Public 2000 a donc remis une étude de programmation fonctionnelle et technique d'une centaine de pages pour avancer sur ce dossier. Un schéma fonctionnel et un tableau récapitulatif des surfaces complètent cette présentation.

Pour information ce programme fonctionnel technique est nécessaire à la recherche d'un assistant à maîtrise d'ouvrage en vue de l'organisation complète de la consultation pour le recrutement de la maîtrise d'œuvre par le lancement d'un marché de conception réalisation, d'une consultation bureau de contrôle technique et SPS.

En préambule l'étude de programmation rappelle que la Commune maître d'ouvrage de l'opération souhaite réaliser un équipement aquatique fonctionnant à l'année sur son territoire, et destiné prioritairement aux besoins de la population scolaire mais néanmoins aux besoins de la population locale dans son ensemble ainsi que de la population touristique. Le Conseil municipal a également validé la démarche de programmation qui peut se décliner comme suit :

- toucher un public le plus large possible
- programmer un équipement attractif et ludique.

- Concevoir un équipement maîtrisé dans ses enjeux prioritaires avec des installations simples d'utilisation, de bonne fonctionnalité et un projet dont les coûts seront maîtrisables en investissement comme en exploitation.

Pour résumer, ce projet a pour vocation de répondre aux besoins contemporains de pratiques aquatiques en fournissant une offre adaptée compte tenu des déficits observés (mise en place d'un pentagliss en partie intérieure et en partie extérieure / présence d'un espace de remise en forme original).

Au niveau des surfaces le hall bassin comportera :

- un bassin unique composé d'une partie nage de 3 couloirs de 25 m de long et de 2,50 de large avec une profondeur de 1,30 et de 1,80 m cette partie sera dédiée à l'apprentissage de la natation et à la vocation sportive de l'équipement.
- d'une partie détente et loisirs de 200 m² profondeur de 0 à 1,30 m dédiée à la vocation détente loisirs et familiale.

Ces espaces seront complétés par l'adjonction :

- d'un pentagliss de 3 à 4 pistes
- d'une pataugeoire de 30 m² avec une profondeur de 0,40 m maximum
- d'un espace forme comportant un parcours de type aquatonique de 50 m², une cabine sauna de 6 places, une cabine hammam avec douche massante et une zone de repos relaxation, ceci pour la partie intérieure.
- Pour la partie extérieure, la restructuration du bassin actuel sera complète avec l'adjonction d'une zone de jeu d'eau type splashpad plus un pentagliss de 4 pistes avec réception et hydrofreinage, un snack bar et bien entendu les locaux techniques et de secours ainsi que les zones de stationnement et d'accès.
- Pour ce qui concerne les locaux techniques notamment pour la chaufferie il est prévu d'intégrer des solutions de production d'énergie durable, sachant que le cabinet Service public 2000 prône l'utilisation de la géothermie, du solaire et du gaz.
En matière de stationnement, 120 places de parking sont prévues pour les véhicules légers à partir de la fréquentation prévisionnelle envisagée.
De plus 2 emplacements pour bus ainsi qu'un parc couvert pour les 2 roues sont prévus.
- Pour ce qui concerne le Snack bar celui-ci sera prévu pour répondre aussi bien aux besoins des usagers de la piscine et de l'espace de remise en forme qu'aux visiteurs consommateurs extérieurs. Il y aura donc 2 accès distincts.
- Emprise foncière et site d'implantation : la superficie des halls des bassins a été établie sur une base de 5250 m² nécessaires dont 387,50 m² pour le bassin unique, 55 m² pour le pentagliss, 30 m² pour la pataugeoire et 628 m² pour les plages, ceci pour les bassins intérieurs. Pour l'extérieur, la superficie nécessaire est de l'ordre de 2 300 m² dont 180 m² pour le bassin extérieur détente loisirs, 70 m² pour le pentagliss et 40 m² pour le splashpad, au total la superficie nécessaire est de 7 600 m², sachant que la

surface du site d'implantation actuel est de 2,3 hectares. Il a été confirmé que ce site était le plus stratégique car situé à proximité immédiate des autres installations de loisirs (camping, centre de loisirs etc...) ainsi que des équipements scolaires. Et très accessible par les habitants de la commune.

- En matière de coût prévisionnel d'investissement l'étude de programmation confirme l'étude de faisabilité précédente et estime que le montant des travaux se situera à hauteur d'environ 6 200 000 € HT sur la base des besoins déjà pré exprimés.
- Les grands axes des solutions environnementales : Le projet ne s'inscrit pas dans une démarche HQE mais néanmoins le maître d'ouvrage souhaite proposer un projet dans l'esprit des cibles de la démarche HQE. Le rapport prend en compte sur de nombreuses pages les contraintes réglementaires et normatives (dossier ERP) réglementation spécifique des équipements aquatiques, surveillance et sécurité, enseignement, hygiène technique. pour ce qui concerne les matériaux des bassins il sera demandé une variante en métal type inox alors que la version classique sera de type carrelage béton.
- Pour poursuivre, nous devons nous attacher les services d'un assistant à maître d'ouvrage pour :
 - L'assistance au recrutement d'une maîtrise d'œuvre (procédure de conception-réalisation sur avant projet sommaire APS)
 - L'assistance en phase de suivi des études de conception (APS/APD/PRO/exécuter), suivi des travaux et assistance en phase de livraison si réalisation du projet.

La consultation de cet AMO sera réalisée de mi-juillet à fin septembre 2011.

A l'issue de la présentation M. le Maire demande donc :

- d'approuver cette étude de programmation
- de lancer une consultation pour le recrutement d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, lequel sera chargé de l'élaboration totale du dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci reprend les propos de M. le Maire sur le fait que le projet du Centre nautique était une promesse électorale qu'il fallait tenir ; Il rappelle que les conditions économiques de 2011 sont beaucoup moins favorables à ce projet et qu'il y est toujours défavorable pour les raisons suivantes :

- Environnement fiscal défavorable à la Commune et en tout état de cause moins favorable qu'en 2007.
- Démographique puisque la seule ville de Châtillon n'a que 5000 habitants et que ce projet doit être réalisé sur un territoire beaucoup plus large que le seul territoire de la Commune.
- Diminution des recettes fiscales due à la réforme de la taxe professionnelle par l'Etat et très défavorable à la Commune de Châtillon. Cette réforme a été voulue par les amis politiques de la majorité du conseil municipal qui a dit-il soutenue largement cette réforme au profit des gros contribuables" (pour Châtillon cf Groupe ABBOTT et MSA Gallet).

Cette piscine sera en réalité d'après M. RENOUD-GRAPPIN payée uniquement par les habitants puisque les grosses entreprises seront exonérées de taxes.

M. RENOUD-GRAPPIN convient qu'il y a nécessité de réhabiliter la piscine d'été mais que cette seule réhabilitation et modernisation rendraient le projet beaucoup plus réaliste que le projet de Centre nautique proposé actuellement. Il conseille enfin à M. le Maire d'écouter de façon plus attentive la minorité.

En réponse M. le Maire indique et réaffirme qu'il ne procédera pas à l'augmentation des impôts pendant tout le mandat, ceci pour tenir une autre promesse. Il indique que le thème du désengagement de l'Etat en matière de fiscalité est un thème récurrent qu'il entend souvent au département de l'Ain et qu'il commence à s'y habituer même si au début la musique est un peu stridente.

Concernant le coût du projet (6 200 000 € pour les travaux), il convient que ce coût est contraignant pour les dépenses de la ville, mais qu'il n'a par ailleurs pas du tout l'intention de se mettre dans le rouge.

Il rappelle les propos de M. ANTRIEUX ayant dit que la commune pouvait emprunter sans problème jusqu'à la limite de 18 millions d'euros, et que des marges de manœuvre devraient être encore possibles à ce niveau.

Il rappelle les deux engagements principaux de la commune actuellement à savoir la réhabilitation du centre culturel (toiture et façades) et la création de la halle sportive.

Il indique que pour l'instant aucune dépense n'a été réalisée en matière de projet du centre nautique et que les travaux du projet ne seront mis en route que s'il est vérifié que cela n'entraînera pas de contraintes budgétaires.

Il réaffirme que ce projet n'est pas démagogique mais est nécessaire au développement de Châtillon et que sa seule ambition réside dans le fait d'apprendre à nager à tous les enfants en âge de le faire. Il se dit convaincu que le centre nautique viendra renforcer l'aspect "ville centre", il indique que la CCCC pourrait verser un fonds de concours même si celui-ci restera faible et ne pourra pas financer l'investissement. A titre de comparaison il indique que la Communauté de Communes de Pont de Vaux et la commune de Trévoux qui ne sont guère plus importantes fonctionnent depuis plusieurs années très bien et que le déficit résiduel de fonctionnement varie de 100 000 € pour Pont de Vaux à 300 000 € pour St Vulbas. Il pense que les coûts de fonctionnement pourraient être limités au maximum grâce à des solutions techniques permettant de le faire. Il rappelle également que le coût résiduel de l'école de musique s'élève à 120 000 € à l'année. Ces exemples confirment que cela n'est pas une hérésie de faire une piscine couverte à Châtillon et que la seule modification et modernisation de la piscine actuelle avait été chiffrée en son temps à 3 000 000 € environ.

M. le Maire se dit prêt à reculer l'échéance d'une année si cela est nécessaire. Il dit attendre avec impatience début 2012 pour connaître les affectations budgétaires et il pense que la commune aura plus de marges de manœuvre qu'aujourd'hui, qu'il est nécessaire d'avancer, et que ce projet n'est ni démago ni utopiste. Il considère également que l'évolution du périmètre de la CCCC, qui passera à moyen terme à 20 000 habitants, va également contribuer au succès de l'opération.

Il conclut en disant que malgré tout, "cela passera mais de justesse dans le budget".

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN. Celui-ci rappelle que lors de la présentation du dossier le cabinet Service public 2000 avait proposé qu'un cuvelage avec fondations spéciales soit en variante. Or aujourd'hui le nouvel énoncé précise qu'une seule variante est proposée pour une piscine en aluminium au lieu du classique carrelage béton. Il souhaite donc savoir ce qu'il en est et propose que le cuvelage et les fondations spéciales soient également proposées en variante.

M. Le Maire rappelle que le cuvelage existe en variante mais que le coût du cuvelage s'élève seulement à 80 000 € et n'est pas de nature à entraîner une majoration importante de la dépense.

Le Maire indique que s'il manquait 80 000 € ce ne serait pas trop grave et que par contre s'il manquait 3 000 000 € bien entendu le projet ne serait pas possible.

En revanche il se dit, beaucoup plus préoccupé par la question des subventions notamment du département de l'Ain et des nouvelles modalités d'attributions.

Il rappelle que Châtillon pour 2011 a déposé des dossiers pour une valeur globale de 6 000 000 € entraînant un versement de 600 000 € alors que l'enveloppe totale du secteur pour 77 communes s'élève à 900 000 €. Il se dit donc inquiet par rapport à ce fait.

M. le Maire cède une deuxième fois la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, celui-ci fait remarquer que le montant supplémentaire des annuités dues à ce projet n'interviendra qu'à partir du mandat prochain et que donc il n'y a pas d'impact pour ces 2 à 3 années. Il reprend la citation de M. le Maire à l'encontre de M. ANTRIEUX (possibilité d'emprunter jusqu'à 18 millions d'euros au total) et considère que cela a été possible parce que les recettes fiscales des années passées étaient en hausse de plus 10 %, que le paysage fiscal a beaucoup changé depuis et que cela remet en cause les dires de M. le Maire.

Il rappelle enfin que le chiffre, de la population de la Communauté de Communes de Pont de Vaux cité par M. Le Maire soit 9 000 habitants représente en fait pratiquement 2 fois la population de Châtillon et que pour ce qui concerne Trévoux le projet a été réalisé par la Communauté de Communes qui possède un budget beaucoup plus important.

En réponse et à propos de la réalisation des emprunts évoqués par M. RENOUD-GRAPPIN, M. le Maire indique que les 12 premiers mois du dernier mandat ont généré la nécessité de contracter des prêts pour 9 millions d'euros en raison des projets lancés lors du mandat précédent.

Il rappelle également les signatures du partenariat public privé en matière d'éclairage public qui coûte à la commune 340 000 € et que le Maire dit avoir un peu de mal à digérer. Et précise qu'il essaiera de le dénoncer.

M. le Maire conclut en indiquant qu'il est bien conscient que le montant des emprunts est important à rembourser, que l'adjoint aux finances en l'occurrence M. QUIBLIER-SARBACH fait preuve d'une prudence de "sioux" et rappelle à l'ordre ses collègues élus sur la question des emprunts.

M. le Maire indique que le sujet est un sujet difficile et que c'est pour cette raison qu'il accepte que chacun s'exprime à plusieurs reprises sur les différents points de ce dossier.

M. le Maire cède la parole à Mme MUZY. Celle-ci souhaite connaître l'évolution du projet de la maison médicale. En réponse M. Le Maire indique qu'il en parlera avant la fin du conseil municipal dans les informations diverses.

Sur proposition de M. le Maire le Conseil municipal adopte à l'unanimité moins 6 voix contre (M. RENOUD-GRAPPIN, M. ANTRIEUX, Mme LAURENCIN, Mme GROSCLAUDE, Mme MUZY, M. CHAFFURIN) la validation de la programmation du centre nautique et autorise le Maire à lancer une consultation en vue de la recherche d'un assistant à maître d'ouvrage.

N ° 3 : Rapport sur la qualité et prix du service de l'eau usée 2010 : Présentation et approbation.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT pour la présentation de ce dossier après qu'il ait présenté M. CHARPENTIER concepteur du RPQS.

En vertu de l'article L 2224-5 du code général des collectivités territoriales, le rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif doit vous être présenté pour l'exercice 2010. Ce dossier a été conçu par le cabinet CHARPENTIER missionné pour ce faire.

Il se compose de 6 grands chapitres :

- Caractéristiques techniques du service,
- Tarification et recettes publiques de l'assainissement collectif
- Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif
- Financement des investissements
- Actions de solidarité et de coopération décentralisée dans le domaine de l'eau
- Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement

Page 3 un glossaire vous donnera des indications sur la compréhension des différents sigles employés (DCO, DBO etc...)

Chapitre 1 : Caractéristiques techniques du service :

- il faut noter que les missions du service sont la collecte, le transport et le traitement des effluents sur Châtillon ainsi que le traitement des effluents sur la commune de l'Abergement-Clémenciat, l'élimination des boues produites par l'ouvrage de traitement et enfin le contrôle des raccordements sur Châtillon/Chalaronne.
- Le service public d'assainissement collectif dessert 4410 habitants sur la commune de Châtillon et 556 habitants sur la commune de l'Abergement-Clémenciat au 31/12/2010.
- Le volume soumis à la redevance d'assainissement s'élève à 336 229 m³ pour Châtillon et à 29 547 m³ pour l'Abergement-Clémenciat,
- L'évaluation des charges industrielles et assimilées s'élève à 1 319 équivalents habitants, chiffre identique à 2009. Pour mémoire, le groupe Abbott bénéficie d'une convention de déversement, sachant que pour ce qui concerne l'entreprise MSA GALLET une convention de rejet est également en cours de mise au point.
- Vous trouverez page 9 un tableau comparatif 2009 – 2010 pour ce qui est des volumes facturés. Ce tableau fait apparaître une progression de + 7,15 % des volumes facturés au total en 2010 par rapport à 2009. Il faut noter que la population estimée représentant la charge ABBOTT s'élève à 1 265 équivalents habitants.
- Pour ce qui est des eaux claires parasites et des eaux pluviales le tableau page 10 fait apparaître une diminution de celle-ci de 21 000 m³ entre 2009 et 2010 alors qu'entre la période 2008 et 2009 la chute était de 180 000 m³. les raisons de cette baisse s'expliquent par les travaux réalisés sur les berges de la Chalaronne et surtout la baisse de la pluviométrie entre 2008 et 2009 mais pas entre 2009 et 2010 puisque la pluviométrie était pratiquement égale.
- Vous trouverez page 11 et 12 une analyse très fine des déversoirs d'orages, dont les travaux avaient été réalisés en 2009 avec une mise en application à partir du 24/02/2010 c'est donc la 1^{ère} année qu'on peut avoir ces données en année complète. Il faut enfin noter qu'à partir de février 2011 un point de mesure sera fait à l'arrivée du refoulement de l'Abergement Clémenciat pour permettre une fiabilisation des flux apportés par cette commune.
- Pour ce qui concerne l'autorisation de rejet il faut souligner que les objectifs de traitement sont respectés sur les paramètres DBO5, DCO, MES et MTK mais ne le sont pas sur le NGL et le PT qui sont largement dépassés.

- La mise en service de la déphosphatation physicochimique début 2011 devrait permettre une amélioration des objectifs.
- La station d'épuration de Grosjean donne entière satisfaction puisque les rendements et concentration en sortie par temps sec sont conformes. Cependant la concentration est élevée pour un réseau qui ne collecte que des abonnés domestiques.
- Quantité de boues issues des ouvrages : la station génère 493 m³ de boues totales pour 2010 ce qui représente 104 tonnes de matière sèche pour une siccité de 21 %. 3 campagnes d'épandage sont nécessaires pour une superficie concernée de presque 200 hectares et de 4 agriculteurs (Gaec du Château, Multin Max, Biajoux Robert, Gaec de la Garde)

Chapitre 2 : Tarifications et recettes du service public.

- Vous trouverez page 20 un tableau faisant apparaître la répartition du tarif de l'assainissement collectif, sachant que la part fixe est passée de 1,04 au 01/01/2010 à 1,10 € au m³ au 01/01/2011 la variation est donc de plus 5,77 % (votée par le Conseil municipal). Pour mémoire l'évolution du tarif d'assainissement collectif est calculée sur la base de 120 m³ par abonné (famille de 4 personnes en principe).

Chapitre 3 : Indicateurs de performance du service de l'assainissement collectif :

- le taux de desserte 2010 est identique à celui de 2009 et pratiquement identique également à celui de 2008.

Chapitre 4 : Financement des investissements.

- Il faut souligner pour l'année 2010 la réalisation de l'auto surveillance des déversoirs d'orages et de la station d'épuration pour un montant de 62 600 € HT subventionnés à hauteur de 17 700 €. Dans ce chapitre il faut noter l'encours de la dette au 31/12/2010 à savoir 911 360 € ce qui génère une annuité de remboursement de 135 539 €.

Chapitre 5 : Actions de solidarité de coopération décentralisée : RAS.

Chapitre 6 : Note liminaire sur le prix global de l'eau et de l'assainissement.

- Vous trouverez sur cette dernière page un tableau comparatif des années 2009 – 2010 – 2011 ainsi que le pourcentage d'évolution de l'ensemble des différents prix de l'eau.

A l'issue de la présentation qui en sera faite M. le Maire demande d'émettre un avis favorable au RPQS de l'assainissement collectif 2010, invite M. CHARPENTIER à rajouter des commentaires s'il le souhaite et l'interroge donc sur l'ancienneté et l'historique du dernier schéma directeur d'assainissement supposé avoir été fait en 2006 – 2007. M. CHARPENTIER rappelle qu'un schéma directeur comprend plusieurs phases à savoir un diagnostic, des scénarii, une modélisation, et une programmation des travaux. Il rappelle que ce dossier a été fait en 1994 et rajoute qu'en 2006 l'agence de l'eau avait demandé une mise à jour des mesures figurant dans le document pour une meilleure connaissance des réseaux.

Cette mise à jour avait permis de débloquer des subventions et des autorisations de travaux par l'agence de l'eau à titre provisoire puisqu'une nouvelle demande de la mission interministérielle du service de l'eau et de l'agence de l'eau sont parvenues pour réaliser un vrai schéma directeur faute de quoi les subventions seraient soit revues à la baisse soit supprimées.

Il rajoute que le cahier des charges du nouveau schéma directeur qui sera lancé tient compte d'un certain nombre d'éléments déjà connus notamment les mesures de déversoirs d'orages etc... ainsi que les plans des réseaux. M. le Maire rajoute que l'étude sur les déversoirs d'orages datant de 2006 était également nécessaire à la sortie de la révision du nouveau PLU approuvé en 2007. Cette étude doit être réactualisée, nonobstant le fait qu'elle n'a pas été considérée comme un vrai schéma directeur.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN, lequel remercie M. CHARPENTIER pour son travail mais réaffirme que le schéma directeur ne remonte pas à 1994 mais dans les années 2001-2007. Il dit même se souvenir en accord d'ailleurs avec le Maire du nom du cabinet qui avait réalisé cette étude (M. MOINGEON).

Cela dit, M. RENOUD-GRAPPIN précise qu'il comprend très bien la position de l'agence de l'eau et de la MESE de corréliser les subventions à la sortie d'un nouveau schéma directeur cependant il se dit formel sur le fait que ce schéma a bien été réalisé au début des années 2000.

A propos du RPQS, il demande une explication sur le hiatus entre le volume traité soit 660 000 m³ et quelques pages plus loin sur le débit qui est estimé 2 400 m³ par jour, d'où une certaine différence. M. CHARPENTIER indique que le débit exprimé dans le document relève de la capacité absolue de traitement de la station alors que le chiffre de 681 000 m³ est le volume réel de l'eau traitée par la station, la différence étant absorbée par le by-pass soit environ 200 000 m³. La différence s'explique aussi par le fait de l'importance des eaux claires parasites.

Suite à une intervention de M. RENOUD-GRAPPIN M. CHARPENTIER indique qu'avec l'autosurveillance des déversoirs d'orages il n'est pas possible de ne pas comptabiliser ces eaux claires qui passent par le by-pass. Ceci ne donne pas satisfaction à M. RENOUD-GRAPPIN qui précise que cela veut dire que 200 000 m³ échappent au traitement de la station ce qui est difficilement tolérable.

M. Le Maire s'interroge sur la question de savoir si l'on a résolu le problème de la réduction des eaux claires parasites. En réponse, M. CHARPENTIER indique que l'amélioration des réseaux peut entraîner la réduction des eaux claires, ce qui est contesté par M. RENOUD-GRAPPIN puisque une bonne partie du réseau du centre ville est en unitaire. M. le Maire rajoute que pour ce qui concerne l'Abergement Clémenciat, le volume traité est nettement supérieur au ratio équivalent habitant.

M. le Maire conclut en indiquant qu'une recherche sera faite sur l'existence du schéma directeur et soumet le RPQS au vote de l'assemblée. Ce dossier est approuvé à l'unanimité des votants.

N ° 4 : Convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles au réseau d'assainissement avec la Sté ABBOTT : Approbation.

M. le Maire cède la parole à M. PERREAULT qui rappelle pour mémoire que les Ets SOLVAY PHARMACEUTICALS actuellement groupe ABBOTT bénéficiait déjà d'une convention spéciale qui les autorisait à déverser leurs eaux industrielles dans le réseau d'assainissement de la commune. La précédente convention est échue depuis le 31/12/2010 il convient donc d'approuver la suivante que vous trouverez en pièce annexe jointe.

Cette convention a été conçue et mise en forme par le cabinet CHARPENTIER missionné par la commune pour ce faire.

Les principales caractéristiques de la convention sont :

- Autorisation de déversement pour :
 - * les eaux usées domestiques
 - * les eaux usées d'origine industrielle
 - * les eaux de refroidissement

L'activité du groupe ABBOTT a été identifiée sur la base d'un nombre de salariés d'environ 300 personnes sur 8h par jour pour un volume d'eau prélevé de 373 à 500 m³ par jour et un volume d'eau à rejeter au réseau identique.

Au cours des réunions de mise au point de la présente convention le groupe ABBOTT par l'intermédiaire de Mme Clair ROY a précisé qu'il était envisagé de réaliser un bassin tampon permettant l'homogénéisation des éléments physicochimiques, l'étalement des rejets sur 7 jours et une production sur 6 jours ainsi que la programmation de rejets en période nocturne. Pour ce qui concerne les débits il est prévu que le débit journalier maximum s'élève à 250 m³ par jour et le débit de pointe à 20 m³ par heure pour être traité de façon satisfaisante à la station d'épuration.

Page 3 on notera que les déversements de composés cycliques hydroxydes et leurs dérivés halogènes ainsi que tout déversements d'hydrocarbure et dérivés chlorés sont notamment interdits.

Vous trouverez de la page 3 à 6 les relevés de composition des eaux usées domestiques et industrielles (DBO, DCO etc...). Page 6 vous trouverez l'évaluation du coefficient de pollution ainsi que le calcul de la redevance.

Au terme de ces différents calculs la redevance prévue pour être payée par le groupe ABBOTT s'élève à 57 842 € pour l'exercice 2010.

M. le Maire propose donc d'approuver la convention spéciale de déversement des eaux usées industrielles du groupe ABBOTT au réseau d'assainissement et de l'autoriser à la signer.

A l'issue de la présentation, M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci s'interroge sur le volume d'eau prélevé qui figure sur la page 2. En réponse M. le Maire indique que ABBOTT est autorisé à prélever entre 370 m³ et 500 m³ par jour suivant leur activité mais que tout n'est pas rejeté et qu'une partie est transférée dans une zone tampon leur permettant de ne rejeter que 250 m³ par jour. Ce bassin tampon évite les à-coups et permet une régularité des m³ traités. M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel souhaiterait que la délibération soit plus claire. M. le Maire indique que la convention ne laisse pas d'ambiguïté sur le fonctionnement il rajoute que la production de ABBOTT est établie sur 6 jours et qu'elle est traitée sur 7 jours. En matière de concentration M. CHARPENTIER indique que la convention impose des concentrations d'eaux traitées beaucoup plus contraignantes qu'auparavant, pour la majorité des paramètres.

Sur proposition de M. le Maire la convention à intervenir avec le groupe ABBOTT en matière d'eaux usées est approuvée à l'unanimité.

Rapport N° 5 : Cession à la société PGT des parcelles cadastrées C2067 – C1527 – C1533 : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme LEVERT qui rappelle pour mémoire que le montage de ce dossier remonte aux années 2006, 2007 avec la Sté PGT, laquelle avait fait part de son intention de se lancer dans une opération d'urbanisme en lieu et place des services techniques situés rue Bergerat.

Les services techniques ayant été installés à Ripasson et la révision du PLU touchant à sa fin, la Sté PGT a donc manifesté à nouveau son désir d'aboutir dans l'opération immobilière de départ. La Sté PGT souhaite donc acquérir 3 parcelles situées au 61 rue Bergerat et impasse Guichenon.

Les parcelles, C2067 d'une superficie de 202 m², C1527 d'une superficie de 736 m² et la parcelle C1533 de 260 m², soit au total une surface de 1198 m².

Pour ce qui concerne le prix, la vente est prévue moyennant le prix de 350 000 € pour une superficie de plancher hors œuvre net d'un minimum de 2100 m² hors logement sociaux. Les parties ont convenu que ce prix de vente sera augmenté de 166,66 € par m² de superficie de plancher hors œuvre nette et hors logement sociaux supplémentaires au-dessus des 2100 m² de superficie de plancher hors œuvre nette susvisée.

Une clause pénale prévoit que l'une des deux parties versera la somme de 35 000 € à l'autre au cas où l'acte authentique ne soit pas régularisé de son fait.

Enfin des conditions suspensives ont été établies à savoir :

- Pas de droit de préemption urbain exercé par la ville.
- Que les renseignements d'urbanisme et les pièces produites par la commune ne révèlent aucun projet, vices ou servitudes de nature à déprécier le bien.
- Le permis de construire doit être obtenu au plus tard le 30 avril 2012.
- Le bénéficiaire doit pré commercialiser plus de 50 % de la SHON hors logements sociaux éventuels prévus au permis de construire ce au plus tard le 30 juin 2012.
- En matière de servitude le bénéficiaire doit avoir obtenu au 30 novembre 2011 l'accord de la SEMCODA propriétaire de la parcelle C3331 pour une servitude de jour et de vue.
- Que le bénéficiaire ait obtenu le déplacement du transformateur électrique au mieux le 30 décembre 2011 avec accord de ERDF pour ce déplacement.

Tels sont les principaux éléments de la promesse de vente entre la commune et PGT.

M. le Maire demande donc de bien vouloir vous prononcer favorablement sur le projet de promesse de vente et de l'autoriser à la signer.

A l'issue de la présentation M. le Maire rajoute que l'accord concernant le déplacement du transformateur doit être donné par ERDF et non pas par EDF comme indiqué puisque ERDF est le responsable des lignes.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN qui souhaite savoir à qui incombera le déplacement du transfo et notamment le règlement. La réponse donnée par M. le Maire est qu'il s'agira de ERDF. D'autre part, M. RENOUD-GRAPPIN indique que le site est placé sur l'ancien emplacement de la tour de l'escarre et qu'il conviendra d'être très soigneux pour la démolition, de prendre des photos etc... pour éviter des problèmes éventuels avec les services de l'archéologie. M. le Maire indique que cette remarque a été prise en compte dans la promesse de vente où un paragraphe traite de ce sujet.

M. le Maire cède la parole à M. CHAFFURIN lequel indique qu'il votera "contre" cette cession puisqu'il aurait préféré que le site accueille la petite unité de vie ou un autre projet mais en tout cas pas une opération d'urbanisme. M. le Maire lui répond que c'est son droit le plus strict dans le cadre de la démocratie. Il souligne d'autre part qu'il s'agit de la reprise d'un projet ancien datant de 2006-2007. Pour sa part M. ANTRIEUX indique que la recette de 350 000 € venait en déduction du coût des servicest techniques installés à Ripasson.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal adopte la cession de 3 parcelles à PGT à l'unanimité moins 1 voix contre (M. CHAFFURIN).

Par ailleurs Mme LEVERT donne la lecture de l'article page 7 concernant les précautions à prendre en matière d'archéologie lors de la démolition. Suite à cette lecture M. le Maire donne la parole à M. RENOUD-GRAPPIN lequel indique que cette lecture laisse entendre l'inverse de ce qu'il faudrait faire pour protéger le patrimoine.

M. le Maire conclut en indiquant que le repérage des vestiges ne devait pas retarder la réalisation du programme de logement et que la commune n'a pas caché à PGT qu'il y avait un risque à solutionner.

N° 6 : Taxe d'assainissement : Demande d'exonération de la société Béton Châtillonnais : Décision.

M. le Maire rappelle pour information la Sté Béton Châtillonnais établie sur la zone industrielle nord au champ de l'Allée à Châtillon/Chalarnonne bénéficie de 2 branchements d'eau potable avec 2 compteurs de consommation sur lesquels s'applique une facturation identique à savoir la taxe ou redevance d'assainissement calculée sur la consommation d'eau potable. La Sté Béton Châtillonnais fait valoir que l'eau potable servant à la production du béton ne retourne pas à la station d'épuration et n'est pas traitée par la station alors que l'autre branchement d'eau potable qui sert au WC sanitaire se voit appliquer à juste titre la redevance d'assainissement calculée sur la consommation de l'eau potable de ce branchement.

La Sté Béton Châtillonnais demande donc l'exonération de la partie de l'eau potable consommée ne retournant pas à la station d'épuration. Cette partie représente 4 516 m³ pour la période d'avril 2010 à octobre 2010 pour un montant de 4 967 € HT.

A titre de comparaison M. le PDG de la Sté Béton Châtillonnais fait valoir que sur la commune de St Etienne du Bois, siège de la 2^{ème} entreprise du Béton Châtillonnais la commune applique cette exonération sur la partie qui n'est pas reversée dans la station d'épuration.

Pour mémoire actuellement aucune entreprise ne bénéficie d'une telle exonération sur Châtillon/Chalarnonne.

M. le Maire propose donc de prendre connaissance de cette question posée par "Béton Châtillonnais", de décider si oui ou non la commune exonère de la redevance d'assainissement l'établissement susvisé, et si oui de décider si l'exonération sera totale ou seulement partielle à hauteur de 50 %.

Suite à la présentation M. le Maire rajoute qu'il proposera que cette décision soit prise par vote à bulletin secret et que d'autre part ce dossier a suscité moult discussions entre élus de l'exécutif. Il cède la parole à Mme LAURENCIN laquelle souhaite savoir sur quoi il faut voter et si cette décision sera appliquée définitivement pour les années à venir. En réponse M. le Maire indique qu'une décision est prise définitivement.

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci indique qu'il a déjà connu dans la région des demandes similaires. Ainsi des demandes d'horticulteurs ont bénéficié d'une exonération puisqu'on a donc considéré dans ce cas que l'eau retournait à la nappe et non pas dans le réseau d'eau usée. Et de citer d'autres exemples celui du boulanger, du cafetier, ou l'eau utilisée ne retourne pas à la station d'épuration. Il rajoute que si on met le doigt dans l'engrenage, bien entendu, le nombre de demandes sera infini. Il rajoute que l'eau servant à fabriquer le béton est bien sûr revendue avec, et que dans ce cas là il ne voit pas pourquoi il y aurait exonération de la taxe.

M. le Maire donne la parole à M. CHAFFURIN lequel se dit solidaire de la position détaillée de M. RENOUD-GRAPPIN. Il cède également la parole à M. MATHIAS lequel se dit d'accord avec M. RENOUD-GRAPPIN. M. MATHIAS précise également que les particuliers

pour d'autres raisons pourraient en faire la demande et dans ce cas là, la Commune serait amenée à exonérer beaucoup d'abonnés. Du point de vue professionnel, l'eau utilisée est comprise dans le prix de revient du produit vendu.

M. le Maire fixe la règle du vote. Ceux qui sont pour l'exonération devront voter oui, ceux qui sont contre l'exonération devront voter non. Le résultat est le suivant, le conseil municipal refuse l'exonération à l'unanimité moins 1 voix pour l'exonération.

N° 7 : Tarifs de l'école de musique 2011-2012 : Approbation.

M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD qui indique qu'après étude en Commission du 28/06/2011, elle propose un réajustement pour l'année 2011-2012 de + 5 %.

M. le Maire demande d'approuver les dispositions retenues et les tarifs pour l'année 2011-2012.

- DROITS D'INSCRIPTION :

2010-2011		2011-2012	
<i>1^{er} enfant</i>	17,90 €	<i>1^{er} enfant</i>	18,80 €
<i>2^{ème} enfant</i>	17,90 €	<i>2^{ème} enfant</i>	18,80 €
<i>3^{ème} enfant</i>	17,90 €	<i>3^{ème} enfant</i>	18,80 €
<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit	<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit

Les tarifs trimestriels proposés sont les suivants :

- INSTRUMENTS :

ANNEE SCOLAIRE	2010 - 2011		ANNEE SCOLAIRE	2011-2012	
	<i>1/2 heure</i>	<i>3/4 heure</i>		<i>1/2 heure</i>	<i>3/4 heure</i>
<i>1^{er} enfant</i>	78,85€	118,00 €	<i>1^{er} enfant</i>	82,90 €	123,90 €
<i>2^{ème} enfant</i>	66,50 €	99,50 €	<i>2^{ème} enfant</i>	69,80 €	104,50 €
<i>3^{ème} enfant</i>	58,35 €	87,50 €	<i>3^{ème} enfant</i>	61,25 €	91,85 €
<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit	Gratuit	<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit	Gratuit
<i>Adulte</i>	178,80 €	266,30 €	<i>Adulte</i>	187,75 €	279,60 €

L'enfant inscrit pour l'enseignement de 2 instruments se verra appliquer le tarif "2^{ème} enfant" pour le 2^{ème} instrument.

- Formation Musicale obligatoire 1^{er} cycle + 1 activité de groupe :

ANNEE SCOLAIRE	2010 - 2011	ANNEE SCOLAIRE	2011-2012
<i>1^{er} enfant</i>	57,10 €	<i>1^{er} enfant</i>	59,95 €
<i>2^{ème} enfant</i>	47,00 €	<i>2^{ème} enfant</i>	49,35 €
<i>3^{ème} enfant</i>	34,00 €	<i>3^{ème} enfant</i>	35,70 €
<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit	<i>4^{ème} enfant</i>	Gratuit
<i>Adulte</i>	136,50 €	<i>Adulte</i>	143,30 €

- Formation Musicale obligatoire 2^{ème} cycle

<i>ANNEE SCOLAIRE</i>	<i>2010-2011</i>	<i>ANNEE SCOLAIRE</i>	<i>2011 - 2012</i>
<i>1^{er} enfant</i>	<i>49,60 €</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>52,10 €</i>
<i>2^{ème} enfant</i>	<i>40,80 €</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>42,85 €</i>
<i>3^{ème} enfant</i>	<i>34,80 €</i>	<i>3^{ème} enfant</i>	<i>36,55 €</i>
<i>4^{ème} enfant</i>	<i>Gratuit</i>	<i>4^{ème} enfant</i>	<i>Gratuit</i>

- CLASSE D'ENSEMBLE, pour un élève ne pratiquant que cette activité :

<i>ANNEE SCOLAIRE</i> <i>2010-2011</i>	<i>ANNEE SCOLAIRE</i> <i>2011-2012</i>
<i>36,80 €</i>	<i>38,65 €</i>

Les tarifs Enfants s'appliquent aux étudiants, et aux chômeurs.

- CLASSE D'EVEIL MUSICAL, pour enfant de 3 à 6 ans et
CHANT CHORAL,

<i>ANNEE SCOLAIRE</i>	<i>2010 – 2011</i>	<i>ANNEE SCOLAIRE</i>	<i>2011-2012</i>
<i>1^{er} enfant</i>	<i>33,60 €</i>	<i>1^{er} enfant</i>	<i>35,30 €</i>
<i>2^{ème} enfant</i>	<i>27,35 €</i>	<i>2^{ème} enfant</i>	<i>28,70 €</i>
<i>3^{ème} enfant</i>	<i>19,95 €</i>	<i>3^{ème} enfant</i>	<i>20,95 €</i>
<i>4^{ème} enfant</i>	<i>Gratuit</i>	<i>4^{ème} enfant</i>	<i>Gratuit</i>

- Personnes non domiciliées à Châtillon le jour de l'inscription : majoration des tarifs ci-dessus de 30 % (arrondis aux centimes supérieurs). Les droits d'inscription appliqués sont les mêmes que ceux des Châtillonnais.

Les élèves de l'Ecole de Musique adhérant et participant activement aux répétitions et manifestations de l'Union Musicale avec une assiduité de 70 % (sauf événements graves et justifiés), bénéficieront d'une réduction de 30 % sur tous les tarifs de l'Ecole de Musique. L'engagement est annuel. L'abattement sera appliqué sur les 1^{er} et 2^{ème} trimestres, la régularisation interviendra au 3^{ème} trimestre sur présentation d'un justificatif de présence fourni par l'Union Musicale.

A l'issue de la présentation M. le Maire indique que le Conseil général a décidé d'une diminution des subventions accordées pour les services culturels passant ainsi de 3 % à 1,5 % du budget et que les tarifs de Châtillon restent malgré tout très abordables.

Sur proposition de M. le Maire, les tarifs sont donc approuvés à l'unanimité des votants du conseil municipal.

**N° 8 : Tarifs des études surveillées et fournitures scolaires pour l'exercice 2011-2012 :
Approbation.**

M. le Maire cède la parole à Mme SICAUD laquelle indique qu'il convient de revaloriser le tarif des études surveillées et des fournitures scolaires, pour l'année à venir 2011-2012. Après étude en Commission, M. le Maire propose un réajustement de + 2 % :

A) Fournitures scolaires (somme par élève) :

Pour les fournitures scolaires, je vous propose de retenir les montants suivants par enfant :

ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011		ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012	
Elémentaire	62,30 €	Elémentaire	63,50 €
Classe d'intégration	102,40 €	Classe d'intégration	104,40 €
Maternelle	62,30 €	Maternelle	63,50 €

Dans le cas d'entrée en cours d'année, l'attribution de la somme prévue est calculée au prorata du temps de présence.

Groupe d'adaptation : forfait (104,40 € - 63,50 €) x 30 enfants = 1 227,00 €

Poste de psychologue scolaire et poste de rééducateur en psychomotricité : les frais de fonctionnement sont équivalents à une classe normale de 30 élèves, soit 63,50 € x 30 = 1 905,00 €. Ces sommes ne seront attribuées que si les postes sont pourvus.

B) Tarif des études surveillées à l'école élémentaire

Pour les études surveillées, M. le Maire propose de retenir les montants suivants :

ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011		ANNEE SCOLAIRE 2011 - 2012	
1 ^{er} enfant	31,80 €	1^{er} enfant	32,40 €
2 ^{ème} enfant	23,30 €	2^{ème} enfant	23,80 €
3 ^{ème} enfant	15,90 €	3^{ème} enfant	16,20 €

Le fractionnement du montant des études surveillées est reconduit dans les conditions suivantes :

- Si l'élève inscrit a eu une fréquentation inférieure ou égale à la moitié des heures d'études dispensées et supérieure à 5, dans le trimestre, le montant facturé par la ville sera égal à la moitié du tarif fixé chaque année par trimestre.

- Si l'élève inscrit a eu une fréquentation égale ou inférieure à 5, le montant facturé sera établi sur une base unitaire fixée à 2,50 €.

M. le Maire demande de bien vouloir approuver les tarifs des fournitures scolaires et des études surveillées pour l'année scolaire 2011-2012

A l'issue du rapport M. le Maire cède la parole à M. MATHIAS, lequel indique que les modalités des études surveillées vont changer suite au départ en retraite de 3 instituteurs. Jusqu'à cette année scolaire, M. MATHIAS rappelle que c'était les instituteurs qui prenaient les études surveillées en compte en totalité. Les instituteurs nouvellement nommés ont fait savoir qu'ils ne souhaitaient pas assurer le service des études surveillées et un accord entre Mme GRIZONNET et la MEJ a été trouvé d'après les modalités suivantes. Les études surveillées seront donc placées sous la responsabilité d'un seul enseignant systématiquement lequel sera assisté d'un animateur de la MEJ. Mme SICAUD rajoute que la volonté des élus comme celle de Mme GRIZONNET nouvelle directrice est qu'il y ait toujours un enseignant qui dirige les études surveillées, pour renforcer l'aspect pédagogique.

Par ailleurs M. MATHIAS indique que la garderie du matin qui était surveillée par les instituteurs sera purement et simplement supprimée compte tenu du fait que la MEJ organise également des garderies.

M. le Maire met en avant le fait que les instituteurs nommés récemment sont de jeunes instituteurs qui ont besoin de beaucoup plus de temps pour préparer leurs cours et que cela les rend moins disponible de fait pour assurer les études surveillées.

Sur proposition de M. le Maire les tarifs des fournitures scolaires et des études surveillées pour l'année scolaire 2011-2012 sont approuvés à l'unanimité.

N° 9 : Personnel : Ecole de musique : Renouvellement du contrat d'assistant d'enseignant artistique de saxophone / Création d'un emploi d'agent du patrimoine 2^{ème} classe à la Médiathèque / Renouvellement du poste d'attachée de cabinet.

M. le Maire cède la parole à M. QUIBLIER-SARBACH pour la présentation des 3 postes.

a) Ecole de musique : Renouvellement du contrat d'assistant d'enseignant artistique de saxophone.

Par suite du départ de M. VENTURI il y a 1 an le Conseil municipal avait créé un emploi par contrat d'assistant d'enseignement de saxophone pour une durée de 4 h au 1^{er} échelon de l'échelle indiciaire de ce grade pour 1 an. Il convient donc de renouveler ce contrat pour une durée de 1 an compte tenu du fait que l'annonce faite au Centre de gestion est toujours infructueuse.

b) Création d'un emploi statutaire d'agent du patrimoine de 2^{ème} classe à la Médiathèque :

Pour mémoire en février 2011 le Conseil municipal a autorisé la création d'un contrat d'une durée de 6 mois pour le poste d'agent du patrimoine 2^{ème} classe pour une durée de 26h par semaine. Mme MONNET-ROUX recrutée sur ce contrat a donné entière satisfaction et je vous propose de créer l'emploi statutaire d'agent du patrimoine 2^{ème} classe pour une durée de 26h par semaine à compter du 1^{er} septembre 2011.

c) Renouvellement du poste d'attachée de cabinet.

Par délibération du 26 juin 1995 et du 26 mars 2001 le Conseil municipal avait autorisé le renouvellement du poste d'attachée de cabinet. Depuis mars 2008, cet emploi n'est pas pourvu. M. le Maire souhaite le pourvoir à nouveau dans les conditions fixées par la loi et vous demande de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat à intervenir à compter du 1^e octobre 2011.

A l'issue de la présentation M. le Maire ouvre le débat et cède la parole à M. ANTRIEUX. Celui-ci demande que le vote de ce rapport soit différencié entre les questions a, b, c. il rappelle que les attributions du poste d'attachée de cabinet de l'ancienne majorité étaient composées de la rédaction et du suivi du bulletin municipal qui nécessitaient un travail important. Il fait observer que ce recrutement est contraire à la RGPP. Il rappelle qu'une personne a déjà été recrutée pour la communication et qu'une deuxième personne vient compléter le cabinet du Maire alors qu'une seule, de son point de vue aurait dû suffire. Il constate également une inflation de la masse salariale et s'interroge sur le salaire qui sera versé à la personne recrutée au cabinet puisque son salaire peut aller jusqu'à 90 % du grade le plus élevé à savoir attaché principal.

Concernant l'inflation de la masse salariale M. le Maire indique qu'il s'inscrit en faux contre cette assertion compte tenu du fait qu'il lui semble que la ville tire le diable par la queue et qu'elle doit faire face à de nombreux arrêts maladie ou accident.

L'inflation supposée sera étudiée au moment de l'approbation du compte administratif.

On arrive à une étape où il va falloir construire des dossiers de subventions complexes et des montages d'opérations compliquées donc la candidate viendra en appui de la direction actuelle (le DGS et le DGSA) et la renforcer.

Sur proposition de M. le Maire le conseil municipal effectue un vote différencié et approuve à l'unanimité le renouvellement du contrat d'assistant d'enseignant de saxophone, approuve la création d'un emploi statutaire du patrimoine 2^{ème} classe à la Médiathèque, et approuve à l'unanimité moins 6 abstentions le recrutement du poste d'attachée de cabinet (M. RENOUD-GRAPPIN, M. ANTRIEUX, Mme LAURENCIN, Mme GROSCLAUDE, Mme MUZY, M. CHAFFURIN).

N° 10 : QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire cède la parole à M. RENOUD-GRAPPIN. Celui-ci rappelle qu'il a appris qu'il y avait des soucis sur les effectifs des classes maternelles de l'école Commerson et que d'autre part, des restrictions de postes était envisagées au lycée Charpak. Il souhaite donc savoir quelles ont été les actions de M. le Maire sur ces 2 aspects et les solutions envisagées.

En réponse M. le Maire indique que pour ce qui concerne l'école maternelle la 6^{ème} classe était menacée mais qu'une lettre argumentée à l'inspection académique a pu régler la question.

En revanche en 2012 M. le Maire estime qu'il y aura sûrement une fermeture de classe.

Pour ce qui concerne le lycée professionnel Charpak M. le Maire indique que les sections BEP ont été supprimées au profit des filières du BAC professionnel et que bien entendu cela engendre une perte de professeurs et d'élèves. Il souligne que Mme le proviseur du lycée a estimé que les effectifs passeraient de 165 pour cette année à 150 pour l'année prochaine et à 130 dans 2 ans. Il convient donc de retrouver et de créer des nouvelles sections pour éviter cette chute des effectifs.

N° 11: Information du Maire

• Point PIJ de l'Espace Sauzet

- Subvention de la CAF : La CAF de l'Ain a notifié qu'elle verserait une subvention pour la réalisation du "point information jeunesse" pour un total de 35 390 € dont 28 310 € de subvention et 7 080 € de prêt à taux 0%.

- Extension cantine et centre social : l'exécutif de la Mairie a rencontré le cabinet d'architecte DOSSE pour une mission de maîtrise d'œuvre en vue de l'extension de la cantine dont la surface actuelle fait défaut et en vue de la création du centre social. Le cabinet fera une proposition d'aménagement courant septembre.
- Maison de santé pluridisciplinaire : M. le Maire indique que le cabinet Barillot a fait un chiffrage des réseaux du secteur Foch, qu'il a été demandé à Logidia d'être l'opérateur de la maison de santé pluridisciplinaire. Une convention sera d'ailleurs soumise lors d'un prochain conseil à l'assemblée délibérante en vue de poursuivre cette opération. Enfin du côté du concept médical M. le Maire rappelle que le cabinet INNOV'MSA accompagne et assiste les médecins à la réalisation du dossier. La livraison de la maison de santé compte tenu des aléas juridico administratifs devrait pouvoir intervenir début 2014.
- Pôle emploi : au 15 juin le nombre de demandeurs d'emplois s'élevait à 172 personnes dont 91 hommes, 81 femmes et 138 demandeurs d'emplois indemnisés.

N° 12 : Informations des adjoints

A) M. MATHIAS

- Fréquentation du Musée : la fréquentation du musée au 30/06/2011 s'élevait à 3402 personnes et pour 2010 à 3804. Dans le détail le nombre de personnes accueillies en groupe pour l'année 2010 s'élevait à 800 personnes et pour l'année 2011 à 1327 donc un chiffre en forte augmentation et une diminution constatée au niveau des scolaires puisque en 2010, 1730 enfants ont fréquenté le musée pour un nombre de 1253 en 2011.
- Rappel du feu d'artifice pour le 13 juillet : ce feu sera tiré à 22h30 et au préalable l'association Cuivres en Dombes donnera un concert. Bien entendu ce feu est tiré en partenariat avec la compagnie de sapeurs pompiers.

B) M. MONTRADE

- Marché nocturne : M. MONTRADE rappelle que ce marché s'est très bien passé avec une clientèle importante et un orchestre intéressant qui est venu l'animer.
- Visite de Châtillon/Chalaronne : M. MONTRADE souligne que la commune en lien avec l'Office du Tourisme et dans le cadre des plus beaux détours a accueilli 3 groupes de la ville de La Roche/Foron et de Sallanches soit plus de 250 personnes accueillies au total.

C) M. QUIBLIER-SARBACH

- Commission de Finances : la prochaine se déroulera le 20/09/2011 à 19h30 pour la préparation de la DBM.

D) Mme SICAUD

- Exposition de peintures : la vernissage de l'exposition de peinture de M. MUSEL se déroulera le 13/07 et tout le conseil municipal est invité.
- MEJ : à noter les contes d'été qui se poursuivent tout le mois de juillet.
- Cuivres en Dombes : rappel des concerts les 28 et 29 juillet à 21 h.

Le prochain conseil est fixé au 12 septembre 2011 à 17h30, sachant qu'il existe une possibilité d'en avoir 2 en septembre compte tenu de l'importance des dossiers à traiter (approbation du PLU, compte rendu d'activité du SPANC, de la collecte des ordures ménagères de la Communauté de Communes Chalaronne Centre et du SIEA, etc...).

M. le Maire clôt la séance de juillet et remercie l'ensemble des conseillers municipaux, le public, les représentants de la presse à savoir Mme MONNIER pour la Voix de l'Ain et M. VACHERESSE pour le Progrès ainsi que les services municipaux à savoir M. MOREL, directeur général des services, Mme FLORIT, chargée de communication et Mme CARON de la police municipale.

Pour extrait certifié conforme,
LE MAIRE